



INSTITUT EUROPEEN DE FORMATION AUX MECANIKES SPORTIVES

PROCEDURE DE VAE 2022-2025

CONCERNANT LE TIRE A FINALITE PROFESSIONNELLE TECHNICIEN SUPERIEUR EN MECANIQUE SPORTIVE (Niveau 5)

PHASE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECEVABILITE

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

Sont autorisées à déposer une demande de validation des acquis de l'expérience, les personnes justifiant d'au moins 3 années à temps plein, en tant que salarié, indépendant ou bénévole, exercées de façon continue ou non, au poste de mécanicien ou technicien dans le milieu du sport auto. Les périodes de formation initiale ou continue et les stages en milieu professionnel peuvent être pris en compte s'ils sont relatifs à la certification.

Le dépôt de ce dossier, ainsi que son examen sont soumis au paiement d'un droit fixe de 350 € à l'IEMS et qui reste acquis à l'établissement quel que soit le résultat de la recevabilité.

Une photocopie de pièce d'identité recto-verso, de passeport ou de titre de séjour est exigée pour toute demande.

Le dossier est à déposer avant le 31 décembre de l'année en cours.

I – MOTIVATION DE LA DEMANDE

Le candidat devra rédiger une lettre de motivation expliquant les raisons justifiant sa démarche et son projet professionnel.

II – DEMANDE DE CERFA

Le candidat devra compléter le livret de recevabilité CERFA N°12818*01 en précisant s'il souhaite demander une VAE pour le Titre à finalité professionnelle dans sa globalité ou pour un ou plusieurs blocs de compétences.

III – DOSSIER DES EXPERIENCES ET DE LEURS JUSTIFICATIFS

Le candidat devra produire avec toutes les attestations indispensables et obligatoires :

- a) Son parcours de formation initiale et continue
 - Nom et adresse des établissements fréquentés
 - Intitulé de la formation
 - Dates et périodes de formation
 - Certificats ou diplômes obtenus



INSTITUT EUROPEEN DE FORMATION AUX MECANIKES SPORTIVES

b) Son parcours d'exercice professionnel en tant que salarié ou indépendant

Nom et adresse de la structure

Activité de la structure

Fonction exercée

Temps consacré

c) Ses activités de bénévolat

Nom, adresse et activité de la structure

Fonction exercée

Temps consacré

Récapitulatif des pièces à fournir pour l'instruction de recevabilité du dossier à déposer avant le 31 décembre de l'année en cours :

- Pièce d'identité
- Lettre de motivation
- Demande de CERFA N°12818*01
- Dossier des expériences et de leurs justificatifs
- Attestation sur l'honneur
- Règlement des frais d'instruction du dossier 350 €uros

PHASE 2 – ETUDE ET DECISION DE RECEVABILITE

Le dossier est étudié mi-février par une commission VAE, comprenant la Directrice de l'établissement, 1 formateur salarié et 1 intervenant professionnel du milieu. Retour de la décision par courrier sous quinzaine.

PHASE 3 – ENGAGEMENT ET INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF VAE

Si le dossier du candidat a été jugé recevable par la Commission, le **LIVRET 2** et une fiche d'inscription lui sont envoyés par mail ou par courrier postal. Si le candidat estime que la constitution de son dossier nécessite un accompagnement personnalisé, il lui appartient d'en faire la demande sur la fiche d'inscription. Cette assistance facultative, est payante.

- VAE sans accompagnement : 2 500 €uros Net de TVA

Le candidat doit retourner au certificateur, le LIVRET 2 dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives, avant le 15 juin.

- VAE avec accompagnement : 3 500 €uros Net de TVA

Le candidat doit retourner au certificateur, le LIVRET 2 dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives, avant le 05 juin. Au vu du dossier, le candidat sera contacté par un formateur pour définir l'aide et le temps nécessaire à l'élaboration de son projet.



INSTITUT EUROPEEN DE FORMATION AUX MECANIKES SPORTIVES

Le **LIVRET 2** et la fiche d'inscription doivent être renvoyés en format papier par le candidat avant le 05 ou le 15 juin, selon son choix d'être accompagné ou non ainsi que le règlement des frais, par chèque ou par virement.

PHASE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE PREUVES (LIVRET 2)

Le dossier doit présenter une ou plusieurs situations en rapport avec les 5 domaines de compétences visés.

PHASE 5 – ENTRETIEN AVEC LE JURY DE LA VAE

Le candidat reçoit une convocation fin juin pour un entretien fin juillet. Il présentera le dossier de preuves devant un jury présidé par la Directrice de l'établissement ou de son représentant, un formateur salarié et un intervenant professionnel issu du milieu.

Le certificateur mettra à sa disposition un vidéoprojecteur afin de présenter ses expériences.

L'entretien dure, au minimum, 1 heure afin de permettre au jury de mesurer les compétences acquises par le candidat pendant ses différentes expériences, de comprendre son parcours et ses motivations.

Le jury jugera ainsi à travers ses compétences techniques :

- Sa capacité à analyser et optimiser
- Sa capacité à diagnostiquer
- Sa capacité à mettre en œuvre
- Sa capacité à organiser
- Sa capacité à s'informer et communiquer

Cet entretien est suivi d'un échange entre le candidat et les membres du jury qui peuvent l'interroger sur les différents éléments du dossier de preuves, sur son parcours et ses motivations.

Le niveau requis est celui de la certification.

PHASE 6 – DELIBERATION

A l'issue de la délibération, le jury, qui se réunit début septembre, peut décider de ne valider aucune compétence, de ne valider que certains blocs de compétences, ou d'attribuer le titre de Technicien Supérieur en Mécanique Sportive dans sa globalité.

Si le jury n'attribue pas le diplôme, il doit énumérer les compétences que le candidat doit acquérir.

Les frais de 350 € de recevabilité du dossier ne seront pas exigés de nouveau pendant une période de 3 ans mais des frais d'étude pour une nouvelle présentation du dossier seront prévus en fonction du nombre de blocs de compétences à acquérir. Un devis sera proposé au candidat selon le nombre de blocs de compétences restant à valider. Le dépôt d'un second LIVRET 2 est exigé selon les modalités décrites dans la PHASE 3.

Si possible, le même jury sera convoqué pour apprécier les compétences complétées.